

Informations périodiques pour les produits financiers fournies en l'application de l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Fonds en Euro Cardif Retraite** | Identifiant d'entité juridique : **96950028N6W91I6HTT82**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Document mis à jour en juin 2025

Ce produit avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	● <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 26% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne **gouvernance**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce produit financier répond à la définition de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit SFDR, à savoir qu'il promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales, tout en respectant des pratiques de bonne gouvernance. Ce produit financier exclut les pays et les entreprises ayant les notes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) les moins performantes, et tend à faire progresser la performance environnementale et sociale de son portefeuille. Ce produit financier promeut également des investissements à impact positif qui ont une intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental mesurable. Afin de renforcer son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif (maison mère de Cardif Retraite) s'est engagée depuis 2021 à aligner son portefeuille d'investissement sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Cet engagement est intégré dans la gestion de ce produit financier.

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales a été mesurée à l'aide de six indicateurs explicités dans la question suivante.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs suivants ont été calculés au 31/12/2024

1. **La sélection des pays selon des critères ESG :**
Note ESG moyenne¹ des obligations souveraines (note sur 100) : 77
2. **La sélection des entreprises selon des critères ESG :**
Note ESG moyenne des entreprises en portefeuille (note sur 100) : 60
3. **L’empreinte carbone (scopes 1 et 2) des actions et obligations d’entreprises détenues en direct (tCO2e/M€ investi) :**
Ce produit financier contribue à l’engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire cette empreinte d’au moins 23% entre fin 2020 et fin 2024. L’empreinte carbone est de 30 tCO2e/M€ investi à fin 2024. L’empreinte carbone a été réduite de 52% à fin 2024.
4. **L’intensité carbone des producteurs d’électricité présents dans ses portefeuilles actions et obligations d’entreprise détenues en direct (en gCO2/kWh) :**
Ce produit financier contribue à l’engagement pris par BNP Paribas Cardif d’atteindre une intensité carbone inférieure à 125 gCO2/kWh d’ici fin 2024. L’intensité carbone est de 95 gCO2/kWh à fin 2024.
5. **L’intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct (en kgCO2e/m² occupé) :**
Ce produit financier contribue à l’engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire d’au moins 12% cette intensité entre 2020 et 2030. L’intensité carbone a été réduite de 18% à fin 2024.
6. **Les investissements à impact positif :**
Ce produit financier contribue à de l’engagement pris par BNP Paribas Cardif en matière d’investissements à impact positif de 1 Milliard d’euros en moyenne par an, d’ici à fin 2025. Ces investissements incluent notamment les obligations durables, les fonds d’infrastructures d’énergies renouvelables, les logements à loyers intermédiaires additionnels. En 2024, le montant des investissements à impact positif a été de 3 milliards d’euros, ce qui correspond à 2 milliards d’euros en moyenne par an depuis 2019.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Unité	Score ESG des pays	Score ESG des entreprises	Empreinte carbone des entreprises	Intensité carbone des producteurs d’électricité	Intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct	Montant des investissements à impact positif
	Score sur 100	Score sur 100	Scope 1 et 2 en tCO2e/M€ investi	gCO2/kWh	kgCO2e/m ² occupé	Milliard d’euros
Année 2024	77	60	30	95	10,1	3,0
Année 2023	77	59	31	121	9,5	1,7
Année 2022	77	58	48	133	12,2	2,7

¹ Plus de détails communiqués dans le paragraphe : « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? »

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les investissements réalisés ont contribué aux caractéristiques environnementales promues par le produit financier.

Ce produit financier est investi à hauteur de 26% de ses actifs dans des investissements durables. Ceux-ci sont définis par Cardiff Retraite pour chaque classe d'actifs ; à titre d'exemples :

- les **obligations vertes, sociales ou durables** émises par des états ou des entreprises, répondant aux exigences des normes internationales,
- les **fonds cotés et non cotés** en proportion de leur part d'investissement durable,
- les **fonds d'infrastructures** d'énergie renouvelable,
- les **actifs immobiliers** répondant à des normes exigeantes au niveau environnemental et/ou à des enjeux sociaux (logements à loyers intermédiaires notamment)

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables de ce produit suivent la stratégie d'investissement responsable de Cardiff Retraite, qui prend en compte les principales incidences négatives.

— — — — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives ont été prises en compte grâce à la mise en place d'exclusions applicables aux entreprises et pays dans lesquels le produit financier investit. Un filtre complémentaire sur la gouvernance a été appliqué sur les entreprises pour la qualification d'investissement durable.

— — — — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ce produit financier a appliqué un filtre au niveau des entreprises, basé sur des notations externes évaluant la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unies : le respect des normes internationales du travail, des droits de l'Homme, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les entreprises écartées par ce filtre spécifique sont exclues de l'univers d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La prise en considération des principales incidences négatives au niveau des investissements de ce produit financier s'intègre dans le cadre de gestion des risques de Cardif Retraite. Les indicateurs relatifs aux incidences négatives ont été pris en considération à travers trois leviers :

- des politiques sectorielles,
- un processus d'analyse et d'intégration ESG,
- une politique d'engagement actionnarial.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport d'investissement responsable² de Cardif Retraite.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FRENCH REPUBLIC GRP	Souverains	4,44%	France
KINGDOM OF BELGIUM (ROYAUME DE BELGIQUE	Souverains	0,54%	Belgique
SIEMENS FINANCIERINGMAAT	Biens et services industriels	0,39%	Allemagne
UNICREDIT S.P.A.	Banque	0,29%	Italie
JOHNSON & JOHNSON	Santé	0,29%	États-Unis
BPCE	Banque	0,25%	France
WORLD BANK GRP	Supranational	0,25%	Supranational
KINGDOM OF SPAIN (REINO DE ESPANA)	Souverains	0,25%	Espagne
VODAFONE INTER FINANCE	Télécommunications	0,24%	Royaume-Uni
BELFIUS BANK SA NV	Banque	0,23%	Belgique
EUROPEAN INVESTMENT BANK	Supranational	0,22%	Supranational
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE	Régions	0,22%	Belgique
SLOVAK REPUBLIC	Souverains	0,22%	Slovaquie
ANHEUSER-BUSCH INBEV	Alimentation & Boissons	0,18%	Belgique
PROVINCE DU QUEBEC (GOVERNMENT OF QUEBE	Régions	0,16%	Canada

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

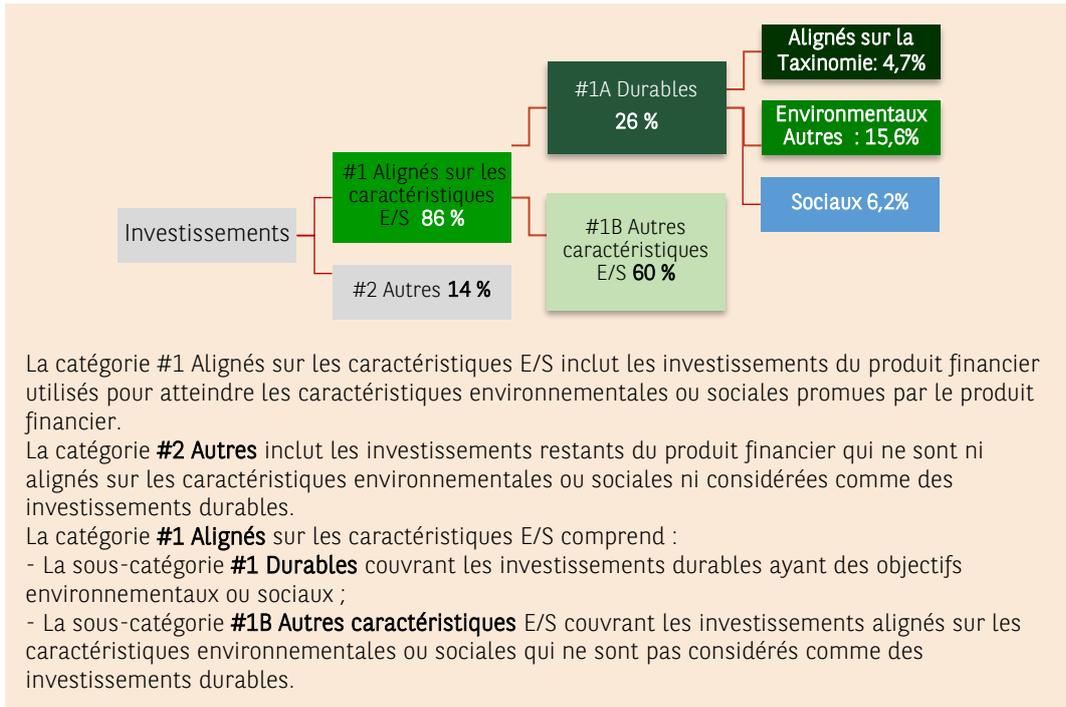
² [Être un investisseur responsable - BNP Paribas Cardif](#)



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La stratégie d'investissement déployée a permis d'investir 86% du produit financier en investissements alignés sur les caractéristiques Environnementales et Sociales promues et 19% en investissements durables.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Exprimé en % du total des investissements du produit financier.
 Pour cette première année, la part alignée à la Taxinomie a été calculée sur les actions et obligations détenues en direct et dans les fonds transparents.

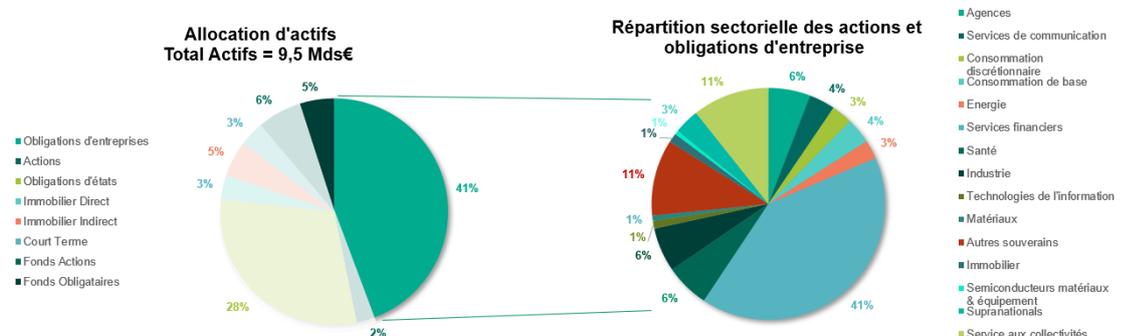
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (EU) 2020/852.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses **d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne s'est pas fixé à ce jour d'objectif de part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie environnementale de l'Union Européenne.

Cardif Retraite publie pour la première fois cette année la part des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE de ce produit financier. Celle-ci s'élève à 4,7%.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

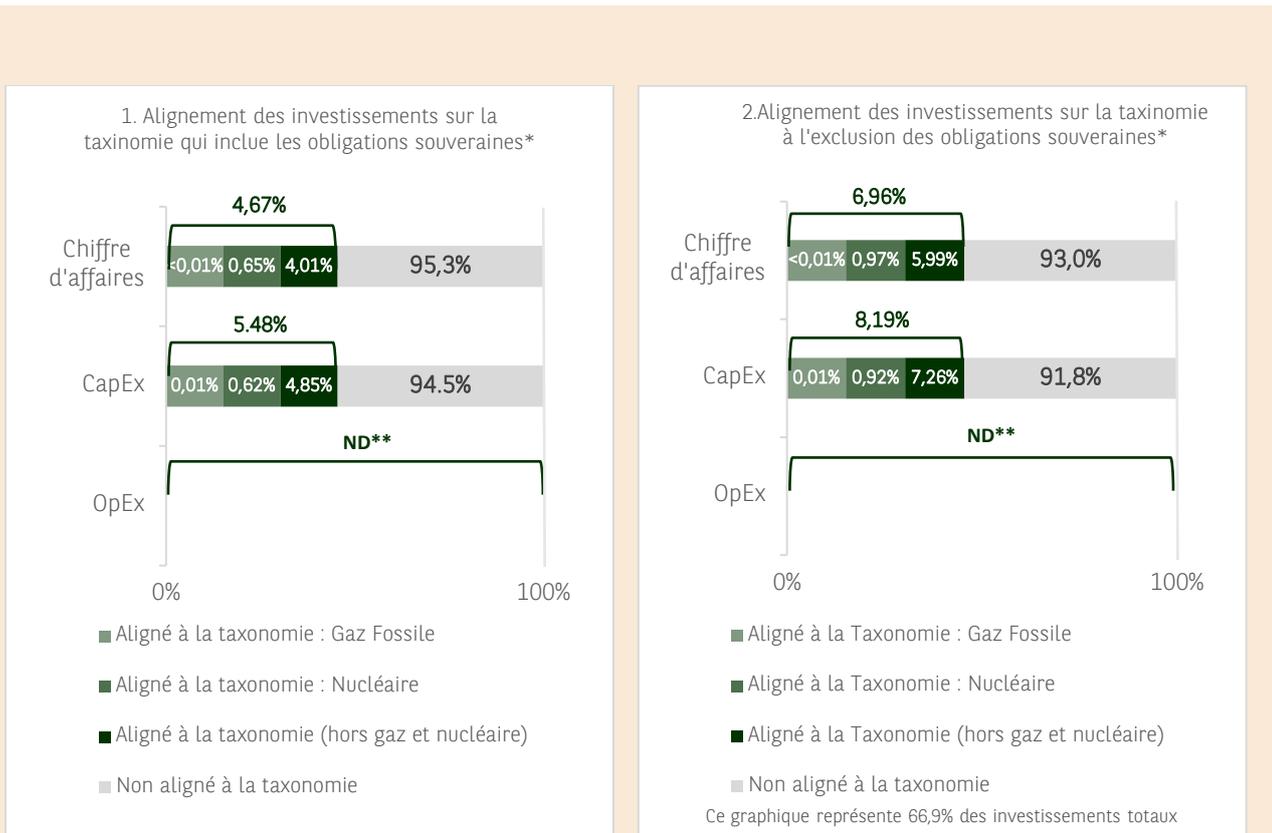
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxinomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les 'obligations souveraines' comprennent toutes les expositions souveraines.

**ND : Non disponible

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Cardif Retraite publie pour la première fois cette année la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes de ce produit financier. Celle-ci s'élève à 2,50%.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Cardif Retraite publie pour la première fois la part des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE de ce produit financier. Par conséquent, l'évolution n'est pas encore disponible



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements réalisés par le produit financier dans des activités qui ont un objectif environnemental non alignés à la taxinomie a représenté **15,6%** du total des investissements.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements réalisés par le produit financier dans des activités qui ont un objectif social a représenté **6,2%** du total des investissements.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements du produit financier dans la catégorie « #2 Autres » intègrent les produits dérivés à des fins de couverture, les liquidités et certains actifs qui, après analyse, ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier a été principalement réalisée grâce au respect des exclusions et par le suivi des indicateurs de durabilité.

1. La sélection des pays selon des critères ESG :

Ce produit financier **exclut les pays les moins performants sur ces enjeux**, à travers l'application des politiques pays du Groupe BNP Paribas, complétée par une analyse de la performance ESG des États. Ce filtre s'applique sur les titres émis directement par les pays (obligations d'État) et les titres des entreprises (actions et obligations d'entreprises) dont le siège social est présent dans les pays exclus.

2. La sélection des entreprises selon des critères ESG :

Ce produit financier utilise une approche « *best-in-class* » sectorielle, qui s'appuie sur un score ESG. Ce filtre ESG permet **d'exclure les entreprises les moins performantes au sein de chaque secteur d'activité**. L'application des listes d'exclusions issues des politiques sectorielles encadre également les investissements dans les domaines sensibles (huile de palme, charbon thermique, pétrole et gaz, etc).

3. La réduction de l'empreinte carbone (scopes 1 et 2)³ des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (tCO2e/M€ investi) :

Ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire l'empreinte des actions et obligations d'entreprises détenues en direct d'au moins 23% entre fin 2020 et fin 2024.

³ Scope 1 : Emissions directes de gaz à effet de serre (provenant des installations fixes ou mobiles de l'entreprise). Scope 2 : émissions indirectes associées (consommation d'électricité, de froid et de chaleur)

Les mesures suivantes ont été appliquées pour réduire l’empreinte carbone des **actions et obligations d’entreprises détenues en direct** :

- Tout d’abord, BNP Paribas Cardif applique les **exclusions** définies par le groupe BNP Paribas à partir de ses **politiques sectorielles**. Les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas⁴ encadrent les investissements dans des secteurs présentant notamment des enjeux environnementaux tels que l’industrie minière, le pétrole et le gaz, et la production d’énergie produite à partir du charbon.
- En outre, BNP Paribas Cardif a également pris des engagements spécifiques concernant la chaîne de valeur **du charbon thermique** :
Mise en place d’un calendrier de sortie du charbon thermique sur l’ensemble de la chaîne de valeur (développeurs, entreprises minières, logistiques et producteurs d’électricité) avec un engagement de sortir du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l’Union Européenne et de l’OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde.
- Un **filtre de transition carbone** permet également d’exclure les entreprises qui émettent plus d’1 million de tonnes équivalent CO2 par an et dont la stratégie de transition énergétique est jugée faible (notation inférieure à 30, fournie par Moody’s ESG).
- Tout au long de la durée de détention en portefeuille des titres, **Cardif Retraite exerce ses droits de vote⁵ aux assemblées générales** des entreprises dans lesquelles il est actionnaire, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de leur gouvernance.
- De plus, afin de renforcer son action dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif a adhéré en 2021 à **l’initiative Climate Action 100+**. Ses signataires se mobilisent collectivement afin d’inciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique.

4. La réduction de l’intensité carbone des producteurs d’électricité présents dans ses portefeuilles actions et obligations d’entreprise détenues en direct (en gCO2/kWh) :

Ce produit financier contribue à l’engagement pris par BNP Paribas Cardif d’atteindre une intensité carbone inférieure à 125 gCO2/kWh d’ici fin 2024.

Afin de réduire **l’intensité carbone des producteurs d’électricité présents dans ses portefeuilles actions et obligations d’entreprise détenues en direct**, ce produit financier investit notamment dans des obligations vertes émises par les entreprises de ce secteur.

5. La réduction de l’intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct (en kgCO2e/m² occupé) :

Ce produit financier contribue à l’engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire d’au moins 12% cette intensité entre 2020 et 2030.

La très grande majorité des immeubles de bureaux en gestion direct ont fait l’objet d’une analyse de leurs performances énergétiques avec des plans d’actions afin de répondre aux obligations de réduction de consommation du Décret tertiaire⁶.

6. Les investissements à impact positif :

Ce produit financier porte l’essentiel de l’engagement pris par BNP Paribas Cardif en matière d’investissements à impact positif de 1 Milliard d’euros en moyenne par an, d’ici à fin 2025.

Les investissements à impact positif se définissent comme des investissements réalisés avec l’intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental positif et mesurable. Les investissements à impact positif du produit financier durant la période comprennent par exemple des obligations vertes, sociales et durables répondant à des standards internationaux (ICMA⁷) ou des actifs immobiliers ayant des niveaux de certification sur le plan environnemental suffisamment élevé. Les montants des investissements à impact positif sont suivis de manière régulière pendant l’année.

⁴ [Positions Groupe et politiques sectorielles | BNP Paribas](#)

⁵ Rapport de vote disponible sur cette page : [Être un investisseur responsable - BNP Paribas Cardif](#)

⁶ Le décret tertiaire définit des objectifs de réduction des consommations d’énergie aux propriétaires et exploitants de bâtiments tertiaires, avec l’ambition de réaliser 60% d’économie d’énergie sur le parc tertiaire d’ici 2050 par rapport à une année de référence postérieure à 2010 ou d’atteindre d’une consommation seuil définie par un arrêté ministériel

⁷ ICMA: International Capital Market Association